



DÉPARTEMENT CHER	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CANTON LA GUERCHE SUR L'AUBOIS	Liberté - Égalité - Fraternité
COMMUNE CORNUSSE	PROCÈS VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

du 24 novembre 2025

L'an 2025 et le 24 novembre 2025 à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, dans la salle du Conseil municipal à la Mairie, sous la présidence d'Édith RAQUIN, Maire.

Présents : Mme RAQUIN Édith, Maire, Mmes : RICHETIN Marie-Ange et Carole GUEZET, MM : PÉNARD Jean-Louis, FOURRÉ Jean-François, MOMOT Hervé et MIRLOUP Jérémy.

Excusée ayant donné procuration : Mr BISSON Philippe donne procuration à RICHETIN Marie-Ange et Mme CARIÉ Jeannine à Mr Jean-Louis PÉNARD

Absent : Néant

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 9
- Présents : 7

Date de la convocation : 17 novembre 2025

Date d'affichage : 17 novembre 2025

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de Saint Amand Montrond le 27 novembre 2025

A été nommé secrétaire : M. PÉNARD Jean-Louis



Délibération 2025_027 : Vente de l'ancienne école

Madame le Maire soumet à l'Assemblée la vente du bien immobilier sis à Cornusse, cadastré AC 63 d'une superficie de 2410 m², situé aux 24 et 26 Route de Bengy (ancienne école). Sur cette parcelle se trouve : un bâtiment scolaire, un ancien logement de fonction transformée en salle de motricité et en annexe : un préau, une cave, deux petites dépendances et un parking.

Pour mémoire, par délibération n° 2024-01 en date du 13 janvier 2024, le Conseil municipal a prononcé la désaffectation puis par la suite le déclassement de ce bien immobilier afin de l'affecter au domaine privé communal en vue de sa cession.

Poursuivant cet objectif, un mandat de vente en exclusivité a été conclu avec AUDE IMMO 18 de Nérondes le 27 juillet 2024. L'agent immobilier a estimé la valeur totale du bien à 79.500 euros et conseillé de présenter à la vente l'ensemble immobilier selon les conditions actuelles du secteur à cette date entre 72.000 et 90.000 euros net vendeur.

En ce qui concerne l'annonce, la fourchette haute a été retenue non sans oublier que ce montant serait négociable.

Madame le maire indique :

- que le prix de vente n'est plus en adéquation avec celui indiqué comparativement aux ventes actuelles sur la commune ;
- qu'il devient pressant de vendre ce bien, inoccupé depuis la fermeture de l'unique classe emportant la fermeture de l'école en juillet 2022, afin de ne pas laisser ce patrimoine se dégrader ;
- que l'entretien et la vigilance s'étiolent avec le temps ;
- que les nuisances sonores émanant du champ de tir ont dissuadé certains acquéreurs ;
- que le montant des travaux pour rendre habitable l'ancienne école grève sévèrement le prix d'acquisition du bien d'autant plus que l'audit énergétique n'est pas favorable...
... autant d'arguments en faveur d'une révision du prix du bien.

Madame le Maire annonce qu'elle est destinataire d'une offre d'achat émanant de Monsieur Kévin DAUGY. Le prix proposé est de 85.000 euros FAI soit 80.000 euros net vendeur, ce qui est sensiblement conforme à l'estimation de l'agent immobilier, et 5.000 € TTC d'honoraires de négociation. Les frais afférents à l'acte translatif de propriété seraient, comme il est d'usage, à la charge de l'acquéreur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publics et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 01-2024 en date du 13 janvier 2024 prononçant la désaffectation et le déclassement du bien immobilier cadastré AC 63 après avis de Monsieur le Préfet en date du 2 octobre 2023 ;

Considérant que le maintien de ce bien immobilier dans le patrimoine communal ne se justifie plus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise la cession en l'état du bien immobilier susvisé au profit du signataire de la lettre d'intention signée ce 19 novembre 2025,
- approuve le prix proposé de 80.000 € net vendeur et dit que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de Monsieur Kévin DAUGY,
- autorise Madame le Maire à signer tous documents afférents à la présente délibération (compromis de vente, acte authentique de vente...).

À l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2025_028 : Tarifs municipaux 2026

Madame le Maire propose les tarifs municipaux suivants pour l'année 2026 :

LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES

1 jour : 100 € (170 € pour les non-résidents)

2 jours : 130 € (230 € pour les non-résidents)

Par jour supplémentaire : 30 € (60 € pour les non-résidents)

Caution : 300 €

LOCATION DES TABLES (10 unités)

et BANCS EN BOIS (20 unités)

= 50 €

Caution : 100 €

TARIFS DU CIMETIÈRE

Concession 99 ans : 130 €

Entretien de sépulture : 30 €

Columbarium ou cavurne 15 ans : 200 €

Columbarium ou cavurne 30 ans : 300 €

Plaque du columbarium : 50 €
Ouverture et fermeture du columbarium : gratuit
Dispersion au jardin du souvenir : gratuit

À l'unanimité des présents et représentés, le conseil municipal ACCEPTE les tarifs exposés ci-dessus.

À l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2025_029 : Annulation du titre 46/2003 à destination de la Mairie de Nérondes

Madame le maire informe les conseillers qu'au cours de l'exercice 2003, un titre a été émis à la mairie de Nérondes pour la refacturation de frais scolaires pour la somme de 184.61 €.

Nérondes ayant refusé de s'acquitter de cette facture et au vu des années écoulées, il est préférable d'annuler le titre n°46 de l'année 2003 afin d'effacer cette dette.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, le conseil municipal ACCEPTE l'annulation du titre 46 de l'exercice 2003 pour la somme de **184.61 €**.

À l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2025_030 : Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

CONSIDÉRANT l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public ;

CONSIDÉRANT sa demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables, après mise en œuvre de poursuite sans effet ;

CONSIDÉRANT que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable ;

Le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

APPROUVE l'admission en non-valeur des recettes énumérées dans le détail ci-dessous, pour un montant total de 779,44 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 7967670233 dressée par le comptable public.

Exercice 2011 :

- 221,00 € "Poursuite sans effet" ;

Exercice 2012 :

- 558,44 € "PV perquisition et demande renseignement négative"

DIT que les sommes nécessaires ont été inscrites lors du vote du budget 2025 au chapitre 65, article 6541.

À l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

INFORMATIONS DIVERSES :

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le maire informe les conseillers que la société AXIONE intervient depuis ce jour **sans son accord ni son autorisation** au remplacement des poteaux téléphoniques situés Route de Charly au bénéfice de l'extension de la fibre aux domaines de Moulin Porcher dépendant de la commune de Charly. À l'information de ce chantier formalisée par une DICT, des explications ont été sollicitées auprès de Berry numérique. En effet, le hameau de la Coinche est plus proche de Moulin Porcher que ne l'est Cornusse. Aucune explication n'est recevable :

- comparatif des coûts défavorables à l'option de Cornusse sans aucune comparaison admissible dans la mesure où d'un côté il s'agit d'un réseau en aérien et de l'autre de travaux en souterrain
- du choix de l'enfouissement s'il devait provenir de la Coinche en raison de la largeur des accotements de Charly qui ne seraient pas propice à l'implantation de poteaux... alors que ceux de Cornusse sont bien plus étroits
- de la présence de poteaux déjà implantés sur la commune de Cornusse le long de cette voirie...

d'où l'absence de consentement de la mairie compte tenu de la charge de la responsabilité liée à l'entretien des haies ainsi qu'aux entrées charretières qui pèse sur les propriétaires privés comme public.

Madame le maire attire l'attention des propriétaires et locataires riverains de cette haie de poteaux de procéder régulièrement à un élagage rigoureux de leur haie.

Autre information : en prévision du contrôle des assainissements existant, les deux fosses étanches et la micro-station ont été vidangées. Les sanitaires du terrain de sports ont été débouchés mais sont toujours fermés en raison du risque de gel. Jean-François FOURRÉ précise que fermer l'arrivée d'eau ne suffit pas et qu'il faut déverser dans la cuvette de l'antigel ou du lave-glace résistant à - 15°C pour éviter que la cuvette n'éclate.

Pour ce qui est de la salle des fêtes et de la mairie, nous n'avons pas été félicités en raison de l'absence d'entretien de l'exutoire de la micro station bouché sur plus de 50 cm et du bouchon de la cuve plastique de la mairie enfoui sous plus de 20 cm de terre. D'ailleurs, le prestataire a pris une vidéo de ses interventions.

Pour ce qui est de l'entretien de la commune, en l'absence de l'agente communale au mois d'octobre compte tenu de sa formation d'intégration qui nous a privés de ses services quatre semaines durant, le cimetière a été entretenu in extrémis pour la Toussaint par Serge CAMUS et Laurent RAQUIN, qui m'ont assisté en utilisant quant à eux leur propre équipement. Les deux mêmes bénévoles ont écarté plusieurs petites remorques de grattés de route donnés gracieusement à la commune. Jean-Louis a coupé l'eau au cimetière.

Les barrières de sécurité ont été mises en place sur les chemins fermés à la circulation l'hiver par l'agente communale. Tous les bouteilles plastiques peintes ont été ramassées et enlevées par le SMIRTOM.

Des sacs d'ordures ménagères et des dépôts sauvages sont régulièrement recensées sur la commune. Ils seront collectés dès jeudi avec l'agente communale et déposés dans une remorque à destination de la déchetterie.

Les entretiens de recrutement pour remplacer l'agent communal vont démarrer lundi 1^{er} décembre.

Les illuminations de Noël seront installées jeudi 27 novembre.

Séance levée à 19h25